

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
15 janvier 2016
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 novembre, à 10 heures

Président : M. Bowler..... (Malawi)**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des Territoires occupés (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non traités sous d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19863X (F)

Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h.

Point 55 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des Territoires occupés (suite) (A/70/133, A/70/312, A/70/341, A/70/351, A/70/406, A/70/406/Corr.1 et A/70/421)

1. **M. Al-Mouallimi** (Arabie Saoudite), parlant au nom du Groupe arabe, dit que le Groupe est vivement préoccupé par la hausse spectaculaire des actes de violence, de terreur et de provocation perpétrés récemment par les forces de sécurité et les colons israéliens contre les Palestiniens, en particulier depuis octobre 2015, et par les violations persistantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par Israël. Il rappelle que, en novembre 2015, les ministres de la Ligue arabe ont publié une décision dénonçant comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité la poursuite des actes de terrorisme par les colons israéliens, le terrorisme d'État, la colonisation, la judaïsation et le nettoyage ethnique.

2. Les rapports présentés à la Commission montrent que les agressions israéliennes n'ont guère diminué; la puissance occupante continue de recourir à la force de manière excessive et meurtrière contre les Palestiniens et de retenir en prison des milliers d'entre eux, parmi lesquels des femmes et des enfants. Les prisonniers, y compris les enfants et les femmes enceintes, sont soumis à des actes de torture psychologique et physique, et tués de sang-froid; une fois morts, leurs corps sont profanés. Le Groupe arabe appelle la communauté internationale à condamner catégoriquement ces crimes, à tenir les autorités israéliennes pleinement responsables et à traduire tous les auteurs de ces actes devant la justice internationale sans plus tarder.

3. Les forces gouvernementales et les colons israéliens continuent de profaner les Lieux saints de l'Islam, de menacer la sécurité des lieux de culte musulmans et chrétiens, de tenter de judaïser Jérusalem et de dépouiller ses Lieux saints, notamment la mosquée Al-Aqsa et le Haram Al-Sharif, de leur identité historique arabe. Des mesures décisives et immédiates doivent être prises pour obliger Israël à esser ces pratiques illégales.

4. Les forces israéliennes affichent un mépris flagrant à l'égard du consensus international et mettent en péril la solution des deux États en continuant d'expulser et de déplacer de force les Palestiniens, de démolir leurs maisons, de confisquer leurs biens, d'étendre les colonies, de prolonger le mur de séparation, d'exploiter les ressources dans le Golan syrien occupé et de s'adonner au commerce illégal des produits fabriqués dans les colonies israéliennes, en contradiction avec l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice et les résolutions adoptées par les Nations Unies à ce sujet. Le Groupe exprime sa reconnaissance aux Gouvernements qui ont interdit à leurs citoyens de commercer avec les colons israéliens et appelle les autres États à faire de même. La décision de l'Union européenne d'introduire un étiquetage spécifique pour les produits provenant des territoires occupés constitue également une étape positive dans les efforts visant à assurer une responsabilité juridique et morale à cet égard.

5. Le blocus israélien imposé injustement contre Gaza a entraîné une aggravation de la pauvreté, un effondrement de l'économie et une explosion du nombre de demandeurs d'emploi, notamment chez les jeunes Gazaouis, et a privé les Palestiniens du minimum vital pour vivre dignement. Les restrictions à la liberté de mouvement en Cisjordanie ont des conséquences économiques et sociales désastreuses. Dans la bande de Gaza, des milliers de familles sont toujours sans abri parce qu'Israël continue de saper les efforts de reconstruction après avoir lancé en 2014 des attaques dévastatrices ayant entraîné de lourdes pertes humaines et la destruction de milliers de bâtiments, notamment des installations de l'ONU. Puisqu'il apparaît très clairement qu'Israël manque à ses obligations de protection vis-à-vis des Palestiniens, le Groupe arabe réclame une action urgente pour établir un système de protection internationale dans l'État occupé de Palestine, y compris à Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

6. Le Groupe arabe réaffirme son plein appui au peuple palestinien dans la poursuite de la résistance et la défense courageuse de son territoire et de ses Lieux saints face à l'hostilité des pratiques israéliennes. Il exhorte Israël, la puissance occupante, à se conformer au droit international et à tous les accords politiques,

économiques et de sécurité dont le pays est signataire. Israël doit également s'associer aux efforts menés pour fixer une date limite mettant fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et des autres territoires occupés au Liban et dans le Golan syrien, pour obliger le pays à se retirer jusqu'aux frontières d'avant 1967, parvenir à un règlement juste, pacifique et global conformément aux décisions juridiques pertinentes et à l'Initiative de paix arabe, et permettre au peuple palestinien de créer son propre État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

7. **M^{me} Al Musharakh** (Émirats arabes unis) déclare que les résultats du Comité spécial sont incomplets, car Israël continue de refuser de coopérer avec ce dernier ou d'autoriser ses membres à entrer dans les territoires palestiniens. Étant donné que les pratiques illégales israéliennes prennent une ampleur bien supérieure à ce qui a été observé jusqu'ici, sa délégation appelle la communauté internationale à faire pression pour qu'Israël laisse entrer les membres du Comité spécial dans les territoires occupés afin qu'ils puissent pleinement rendre compte des violations du droit international commises par Israël, notamment du non-respect des obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante.

8. La délégation des Émirats arabes unis est vivement préoccupée par l'augmentation des pratiques israéliennes illégales et par les tensions grandissantes résultant des violations flagrantes du droit international perpétrées par Israël. Comme le souligne le rapport du Comité spécial (A/70/406 et A/70/406/Corr.1), de plus en plus de Palestiniens sont emprisonnés dans des centres de détention israéliens où ils souffrent de négligences médicales, de mauvais traitements, de passages à tabac et de tortures. Des centaines d'enfants ont été placés en détention arbitraire et certains ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison. Israël continue d'étendre ses colonies, de démolir des maisons palestiniennes, de confisquer des terres et de déplacer de force un grand nombre de familles, notamment de nombreux Bédouins, en Cisjordanie et en particulier à Jérusalem-Est, où les Palestiniens sont soumis à des restrictions de leur liberté et, en vertu de multiples lois discriminatoires, sont traités comme des « résidents permanents » dont le statut peut être révoqué à tout moment. Israël continue de bloquer délibérément l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux Palestiniens et d'autoriser les colons à commettre des actes de violence contre eux en toute impunité, tandis que les victimes de

ces agressions pâtissent des terribles conséquences humanitaires, financières, psychologiques et économiques. Les forces israéliennes ont recours à la répression et à l'usage excessif de la force contre des Palestiniens désarmés et retardent ou bloquent intentionnellement leur accès aux traitements médicaux. Israël a non seulement maintenu son blocus illégal sur la bande de Gaza, mais a également mené des attaques répétées dans cette zone, notamment l'assaut militaire le plus récent, lancé en 2014, au cours duquel plus de deux tiers des victimes étaient des civils. Ce châtement collectif a eu des répercussions psychologiques, physiques et économiques dévastatrices sur la population et a entraîné une augmentation du taux de chômage, une pénurie de carburant et d'électricité, ainsi que des problèmes d'assainissement. Par ailleurs, les entreprises et l'État israéliens continuent d'exploiter les ressources naturelles palestiniennes.

9. Dans les territoires palestiniens occupés, la situation est de plus en plus tendue en raison de la persistance des actes de provocation, d'intimidation et d'incitation à la haine raciale commis par Israël, notamment la profanation des Lieux saints, et des attaques meurtrières et violentes perpétrées contre des Palestiniens innocents, y compris des enfants, par les forces occupantes et les colons extrémistes israéliens. Ces pratiques sont le résultat de la culture de haine et d'impunité inculquée par le Gouvernement israélien à ses citoyens.

10. Les Émirats arabes unis condamnent fermement les violations israéliennes persistante du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la quatrième Convention de Genève et des autres accords internationaux pertinents, en particulier des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Le Gouvernement israélien doit immédiatement cesser ses violations et assumer la pleine responsabilité de ses actes. La délégation des Émirats arabes unis appelle également l'ONU à fournir une protection internationale au peuple palestinien et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les provocations et les pratiques illégales d'Israël, en particulier ses activités d'expansion des colonies et ses tentatives visant à diviser spatialement et temporellement le Haram Al-Sharif, toutes ayant régulièrement fait échouer les négociations de paix.

11. La cause palestinienne demeure la plus grande priorité de tous les Arabes; l'absence d'un règlement juste est le principal catalyseur de l'extrémisme et du terrorisme dans la région. La délégation des Émirats arabes unis appelle la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, le Quatuor et ses partenaires régionaux, à redoubler d'efforts pour apporter la paix et la sécurité dans la région en mettant fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris du Golan syrien, et en mettant en œuvre la solution des deux États basée sur la création d'un État indépendant de Palestine à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions internationales pertinentes, à l'Initiative de paix arabe et aux principes de Madrid. En conformité avec son mandat, le Secrétariat devrait continuer de soutenir le Comité spécial dans le cadre du travail important qu'il accomplit pour rendre compte des pratiques illégales israéliennes.

12. Selon **M^{me} Lodhi** (Pakistan), pendant qu'Israël refuse catégoriquement de coopérer avec le Comité spécial ou d'autoriser l'accès aux organisations internationales pour qu'elles puissent vérifier la situation sur le terrain, des civils palestiniens innocents continuent de souffrir de la répression brutale, des restrictions à l'exercice de leurs droits et de leur liberté, du harcèlement des colons israéliens, de la terreur et de la provocation sur les Lieux saints, notamment sur l'esplanade de la Mosquée Al-Aqsa, et les perspectives qui s'offrent à eux pour la négociation d'un accord de paix global sont guère encourageantes. Le nombre d'incidents violents est en augmentation et laisse planer le spectre d'une troisième Intifada, plus violente que les précédentes. Le blocus de Gaza, qui dure depuis huit ans et entrave considérablement les efforts de reconstruction après les ravages subis lors du conflit de Gaza en 2014, ne fait qu'exacerber davantage les souffrances des Palestiniens. Bien que manifestement futile, la sanction collective continue d'être infligée.

13. Les méthodes musclées de l'armée israélienne et l'utilisation de balles réelles, qui ont fait de nombreuses victimes chez les civils innocents, sont des motifs d'inquiétude. En vertu du droit international, des restrictions à l'usage de la force s'appliquent dans les cas où la puissance militaire occupante opère en zone civile. La législation israélienne discriminatoire qui inflige des sanctions disproportionnées aux

mineurs palestiniens, notamment des peines d'emprisonnement de quatre ans pour jet de pierres, est également inquiétante, tandis que l'arrestation de jeunes militants et de membres de leur famille pour actes d'incitation sur Facebook continue d'entretenir un climat de peur et de découragement. Ces tortures psychologiques et physiques infligées aux jeunes Palestiniens ne font qu'engendrer davantage de violence.

14. Le Pakistan se félicite de la récente visite du Secrétaire général dans la région et estime, comme lui, que la seule façon d'en finir avec la violence est de cheminer réellement vers une solution politique juste et durable mettant fin à l'occupation et prévoyant la création d'un État palestinien indépendant, contigu et viable, basé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en plus du retrait des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes, notamment du Liban et du Golan syrien. Précisant que les perspectives d'un tel règlement demeurent fragiles, **M^{me} Lodhi** souhaite savoir ce qui peut être fait pour réaliser les progrès nécessaires et se demande si le Conseil de sécurité restera muet à ce sujet.

15. L'intervenante réitère le soutien inébranlable de son Gouvernement à l'égard du peuple palestinien dans son long combat pour l'autodétermination. Considérant que les responsabilités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se sont considérablement accrues avec le conflit de Gaza en 2014, il est nécessaire de répondre d'urgence aux besoins financiers de l'Office et d'honorer dans les meilleurs délais les engagements pris à l'issue du conflit.

16. **M. Mminele** (Afrique du Sud) dit que le débat du Comité intervient dans un contexte d'aggravation des tensions et de la violence dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est. Les hostilités ont fait 73 morts et au moins 2 360 blessés chez les Palestiniens, tandis que les attaques perpétrées contre des juifs Israéliens ont également entraîné la mort de 11 d'entre eux. Sa délégation condamne tous les actes de violence, quels qu'en soit les auteurs. Elle adresse ses condoléances aux familles et aux amis des victimes de toutes les parties au conflit et exhorte les autorités israéliennes et palestiniennes à faire preuve de retenue face aux incidents récents. L'Afrique du Sud dénonce toutes les tentatives visant à modifier le statu quo

historique instauré en Terre sainte, qui a permis de maintenir le respect mutuel à l'égard des Lieux saints des trois grandes religions monothéistes mondiales. La situation dans le territoire palestinien occupé rappelle qu'il est urgent de résoudre le conflit israélo-palestinien dont l'origine remonte à l'occupation israélienne des terres palestiniennes en 1967.

17. La délégation de l'Afrique du Sud est vivement préoccupée par les résultats du Comité spécial concernant la situation des prisonniers et des détenus palestiniens, notamment des femmes et des enfants. Elle appelle Israël à respecter les droits humains de tous les prisonniers palestiniens et de se conformer aux dispositions pertinentes du droit international, y compris à la quatrième Convention de Genève. L'Afrique du Sud condamne la poursuite des activités israéliennes de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, qui témoigne du mépris flagrant à l'égard de l'opinion internationale, compromet la solution des deux États et menace la viabilité et la contiguïté territoriale du futur État de Palestine. Elle condamne également la violence des colons israéliens à l'égard des Palestiniens et de leurs biens, notamment la démolition des maisons, et exhorte les autorités israéliennes à prendre des mesures contre les auteurs de tels actes. L'Afrique du Sud souligne qu'Israël doit lever d'urgence son blocus illégal qui aggrave la situation déjà désastreuse du point de vue socioéconomique et humanitaire dans la bande de Gaza.

18. La seule façon de parvenir à une paix durable entre Israël et la Palestine est d'engager des négociations globales et sans condition afin d'aborder toutes les questions relatives au statut final, notamment en ce qui concerne les activités israéliennes de peuplement, la levée du blocus sur Gaza et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien. Ces négociations contribueraient également pour beaucoup à la paix et à la sécurité dans tout le Moyen-Orient. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud appuie les efforts internationaux visant à créer un État de Palestine viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre d'une solution à deux États qui permettrait aux États d'Israël et de Palestine de coexister côte à côte dans la paix, sur la base des frontières du 4 juin 1967.

19. **M. AlJarallah** (Koweït) salue le travail diligent réalisé par le Comité spécial en dépit des restrictions qui lui ont été imposées par Israël et du refus manifesté par ce dernier de coopérer aux enquêtes. Le rapport du

Comité spécial montre clairement qu'Israël poursuit son expansion systématique des colonies au mépris du droit international et de résolutions dûment adoptées. La forte augmentation des chantiers de construction dans les colonies depuis l'année dernière prouve le plus clairement du monde l'obstination et la volonté délibérée d'Israël de bafouer le droit international. Pareils actes sapent en outre la crédibilité d'Israël au regard des efforts entrepris en vue de parvenir à un règlement politique durable prévoyant la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967.

20. La violente attaque perpétrée contre Gaza par Israël en juillet 2014 a provoqué des destructions sans précédent. La volonté d'Israël d'imposer la logique de la force, sans se soucier des répercussions, est aux antipodes des appels de la communauté internationale qui lui intiment de se conformer aux principes du droit international. Le Koweït réaffirme son soutien plein et entier au combat que mène le peuple palestinien pour garantir ses droits politiques légitimes, mettre fin à l'occupation israélienne de son territoire dans un délai précis et créer un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il exige également la libération des prisonniers palestiniens et le déploiement d'une mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les conditions de vie dans les prisons de l'occupant israélien et de s'assurer qu'Israël se conforme au droit international à cet égard. Le Koweït rejette le blocus illégal et inhumain imposé par Israël sur la bande de Gaza.

21. Sa délégation réaffirme son soutien à la demande d'adhésion présentée par la Palestine en tant que membre à part entière des Nations Unies. La communauté internationale doit assumer la responsabilité de contraindre Israël à coopérer avec le Comité spécial et à mettre en œuvre ses recommandations et, partant, à faire cesser les violations flagrantes du droit international humanitaire qu'il commet dans les territoires occupés.

22. **M. Jiménez** (Nicaragua) demande à Israël d'autoriser les membres du Comité spécial à entrer sur son territoire pour tenir des consultations avec le gouvernement israélien et les victimes palestiniennes dans les territoires occupés. Depuis plus de 67 ans, les Palestiniens luttent pour survivre sous un blocus économique illégal et inhumain qui limite considérablement leur capacité à satisfaire leurs propres besoins fondamentaux, notamment les soins de

santé, l'éducation et un logement décent. Eu égard au Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui a récemment été adopté, M. Jiménez se demande comment les Palestiniens parviendront un jour à exercer leur droit au développement ou à atteindre les objectifs de développement durable alors qu'Israël continue d'occuper illégalement leur territoire. Dans la bande de Gaza notamment, Israël contrôle tous les aspects de l'économie, exploite les ressources naturelles, limite la liberté de mouvement des Palestiniens et détruit quotidiennement leurs infrastructures et leurs récoltes. Les Gazaouis ne peuvent se concentrer pleinement sur leur développement socio-économique, trop afférés qu'ils sont à simplement tenter de survivre; de son côté, la communauté internationale demeure impassible et ne fait rien pour soulager leurs souffrances.

23. Il est regrettable de constater que la question palestinienne n'est toujours pas résolue en dépit du nombre toujours croissant de victimes innocentes chez les Palestiniens, auquel s'ajoutent les déplacements massifs et la destruction continue des maisons et des infrastructures palestiniennes. Le Nicaragua appelle la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à empêcher toute aggravation de la situation déjà tendue à Jérusalem-Est, notamment sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, à garantir le respect de la liberté religieuse et à empêcher l'incitation à la violence et à l'extrémisme fondée sur la religion.

24. Le Nicaragua est solidaire des prisonniers politiques palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, qui sont détenus dans des prisons israéliennes et soumis par les autorités à des traitements inhumains ayant entraîné des grèves de la faim, voire dans certains cas la mort des prisonniers. Son Gouvernement demande donc la libération immédiate de tous les prisonniers palestiniens emprisonnés par les autorités israéliennes.

25. Si l'on veut instaurer la paix et parvenir à un développement économique durable en Palestine, la première étape consiste à appliquer les résolutions pertinentes appelant à la souveraineté et à l'autodétermination de la Palestine, et à permettre aux réfugiés palestiniens de revenir dans leurs terres ancestrales. Le Gouvernement du Nicaragua réaffirme son soutien à l'égard du peuple palestinien dans son combat en faveur de la liberté et de l'exercice de ses droits inaliénables, et souligne que, à l'instar de tous

les autres, les peuples occupés ont droit au développement. Les questions se rapportant au statut de Jérusalem, aux réfugiés palestiniens, aux colonies israéliennes illégales, aux frontières, à la sécurité, aux prisonniers et à l'eau doivent être résolues pour que l'on puisse parvenir à une paix juste et durable. Le Nicaragua appuie la création d'un État palestinien basé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, permettant ainsi aux deux États de coexister pacifiquement côte à côte, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux vœux des peuples attachés à la paix. La levée du drapeau palestinien à l'ONU, dans le cadre de la présente session de l'Assemblée générale, montre le soutien international croissant en faveur de la cause palestinienne. Pour parvenir à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, il faut assurer la participation de tous les pays de la région et prendre en considération non seulement le conflit israélo-palestinien, mais aussi la situation dans les territoires libanais occupés et le Golan syrien occupé.

26. **M. Djacta** (Algérie) affirme qu'Israël entrave sérieusement les travaux du Comité spécial en persistant dans son refus de coopérer dans le cadre du mandat qui a été donné à ce dernier d'enquêter sur les violations systématiques des droits de l'homme commises par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien. Si le principal crime perpétré par Israël est de refuser aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination, il les oblige en outre à affronter de nombreuses difficultés économiques et sociales, profane leurs lieux de culte et commet des agressions contre eux, notamment une attaque récente au cours de laquelle des enfants ont été brûlés vifs. Grâce aux progrès de la technologie, le monde entier peut désormais recevoir des images montrant les autorités israéliennes armer des fanatiques et cautionner leurs attaques contre des Palestiniens qui réclament pacifiquement la fin de l'occupation. Par ailleurs, le blocus illégal et colonialiste de Gaza a effectivement transformé le territoire en une vaste prison. L'Algérie demande instamment à la communauté internationale d'utiliser les moyens dont elle dispose pour régler la question palestinienne en mettant un terme à l'occupation et en assurant la création d'un État palestinien à part entière.

27. **M. Halima** (Égypte) déclare que sa délégation est vivement préoccupée par la poursuite des implantations de colonies de peuplement par Israël

dans les territoires occupés, et en particulier par le nombre record d'appels d'offres publiés au cours des deux dernières années pour la construction d'unités résidentielles dans les colonies israéliennes situées dans le territoire palestinien occupé. Ces activités, exacerbées par les actes violents commis contre les Palestiniens par des colons israéliens, sont en train de rapidement réduire à néant toute possibilité de parvenir à une solution à deux États.

28. Si le Gouvernement égyptien reste déterminé à instaurer la paix et s'il condamne toutes les violences contre les civils, il souligne que les méthodes récemment utilisées par Israël, notamment les attaques perpétrées contre des fidèles à la mosquée Al-Aqsa, constituent une provocation sans précédent non seulement contre les Palestiniens, mais aussi envers les musulmans du monde entier. Outre leur effet potentiellement dévastateur sur le processus de paix, ces actes sont susceptibles de renforcer les groupes extrémistes et terroristes en leur procurant des arguments supplémentaires pour recruter fallacieusement de jeunes musulmans.

29. La crise syrienne ne doit pas faire oublier à la communauté internationale le problème du Golan syrien occupé. La délégation égyptienne condamne fermement la poursuite de l'occupation israélienne dans ce territoire et exhorte Israël à se retirer immédiatement pour revenir aux frontières d'avant 1967, en conformité avec la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

30. **M. Proaño** (Équateur) indique que les rapports présentés au Comité par le Secrétaire général, qui attirent l'attention sur les violations répétées du droit international perpétrées dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés par Israël en 1967, mettent aussi en évidence, une fois encore, la politique décevante du deux poids deux mesures adoptée par l'ONU pour traiter de nombreuses questions cruciales qui se posent aujourd'hui. Il est extrêmement préoccupant de constater que si les rapports font état d'un certain nombre de problèmes récurrents, la situation dans l'État de Palestine et les autres territoires arabes occupés ne semble pas vouloir s'améliorer, et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question sont ouvertement ignorées. Les innombrables violations délibérées du droit international, notamment le recours excessif à la force contre des civils, le blocus de Gaza, les colonies israéliennes et le traitement inhumain des

prisonniers arabes et palestiniens sont devenus des pratiques courantes dans les territoires occupés et, malgré les efforts qu'elle déploie, l'ONU n'a pas les moyens de les empêcher. Les récentes manifestations de violence en Palestine et en Israël mettent clairement en évidence l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, de faire face aux véritables causes de la question palestinienne.

31. Il est clair que le mépris du droit, le recours souvent disproportionné et inconsideré à la force, et le pouvoir militaire de la puissance occupante n'ont en aucun cas contribué à sécuriser et à stabiliser les pays de la région, à créer un environnement propice à l'édification d'une nation ou à asseoir une quelconque légitimité, mais qu'ils ont simplement réussi à semer le ressentiment, la méfiance et la frustration, et à créer un cercle vicieux menant au chaos, à la violence et à la mort. La légitimité s'obtient non seulement en ratifiant les traités et les conventions, mais aussi en faisant preuve de respect à l'égard des traités, des codes de conduite éthique et morale, et du droit. La communauté internationale devrait également se demander si l'option consistant à privilégier la force au détriment de l'État de droit est viable à long terme d'un point de vue juridique, politique, économique, social et éthique.

32. La négation de l'autre ne fait qu'alimenter les velléités de représailles, une situation dont personne ne sort gagnant. Pour instaurer la paix en Israël et en Palestine, il est nécessaire de traiter les problèmes sous-jacents de manière exhaustive et décisive en garantissant la fin de l'occupation militaire et le plein exercice de la souveraineté palestinienne sur son territoire, délimité sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine, ainsi que le droit de retour pour les Palestiniens qui ont été expulsés. La communauté internationale et les Nations Unies doivent exhorter les deux parties à reprendre les négociations dans les meilleurs délais, sans conditions préalables, en vue de parvenir à des accords équitables sur les questions clés qui ont fait obstacle à l'instauration d'une paix globale fondée sur le projet de voir deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivre côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

33. **M. Sareer** (Maldives) dit que le rapport du Comité spécial vient s'ajouter à un corpus toujours plus vaste de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, d'arrêts rendus par la Cour internationale de Justice et de nombreux rapports

émanant d'organismes de l'ONU et d'autres organisations internationales qui reflètent la volonté quasi unanime de la communauté internationale de mettre fin de façon immédiate et sans équivoque aux pratiques israéliennes néfastes qui privent les populations des territoires occupés de leurs droits inaliénables. Les politiques nationales israéliennes enfreignent le droit international de manière systématique et flagrante et constituent un système d'apartheid. Le blocus de Gaza est le châtimeur collectif d'un peuple déjà opprimé : avec plus de 2 000 Palestiniens tués depuis 2014, plus de 25 000 unités de logement détruites et 500 000 Palestiniens déplacés lors des récentes attaques, il n'est pas justifié de priver davantage cette population de l'aide et de l'assistance nécessaires. La présence d'une population démunie et dépendante de l'aide étrangère est la conséquence directe de l'occupation militaire dont Israël, qui est directement responsable des violations systématiques des droits fondamentaux, se sert pour perpétuer un cycle de haine, de peur et de violence. L'occupation n'est pas et n'a jamais été la solution, mais constitue plutôt une force autonome qui oblige les communautés à ne faire rien d'autre que d'assurer leur simple survie.

34. M. Sareer exprime la solidarité de la délégation des Maldives avec le peuple palestinien et réitère son appui indéfectible en faveur des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à un État souverain et indépendant. Les Maldives soutiennent une solution à deux États, avec la Palestine et Israël coexistant côte à côte, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale de la Palestine, et appellent au retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires occupés. Les Maldives s'associent une fois encore aux autres délégations pour appeler Israël à cesser de nier la prédominance du droit international et d'ignorer la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à des décennies d'injustice, de violence et de haine.

Interventions dans l'exercice du droit de réponse

35. **M^{me} Meitzad** (Israël) affirme que, tous les ans, la Commission organise cette séance absurde au cours de laquelle sa délégation assiste à un déballage d'inepties de la part des pires violateurs des droits de l'homme qui font non seulement étalage de leur hypocrisie, mais aussi, bien souvent, de leurs connaissances superficielles en la matière. Les conclusions formulées par le Comité spécial étaient déjà connues avant même

qu'il n'entame ses travaux et une simple recherche sur Internet concernant certains faits allégués montre à quel point le rapport déforme la réalité. Une fois encore, l'exercice aboutit donc à un rapport mensonger et destructeur de l'ONU ne présentant que des demi-vérités et des faits déformés cités hors contexte. M^{me} Meitzad souhaite rétablir la vérité face aux accusations et aux mensonges sans fondement qui ont été proférés à plusieurs reprises pendant l'examen du point actuel de l'ordre du jour.

36. Tout en se félicitant du vif intérêt manifesté par le représentant du Liban à l'égard des droits des Palestiniens, elle propose que, avant de parler d'Israël, il jette un coup d'œil aux camps de réfugiés dans son propre pays, où les Palestiniens souffrent des pires conditions observées dans la région sur le plan de la violence, de l'extrême discrimination et de l'oppression économique et sociale. Eu égard aux accusations portées contre les politiques du Gouvernement israélien par le représentant du Liban, il faut rappeler que le Hezbollah, qui a été désigné comme une organisation terroriste par la communauté internationale, fait partie du Gouvernement libanais et que la moitié des membres de ce dernier en sont issus.

37. Dans sa longue intervention, la représentante de la Palestine a omis de dire pourquoi l'Autorité palestinienne refusait de reprendre les négociations directes avec Israël qui demeure engagé en faveur de la solution à deux États et a invité à plusieurs reprises le Président palestinien à reprendre les pourparlers de paix. L'Autorité palestinienne continue néanmoins d'éluider la question tout en avançant des allégations mensongères, accusant même Israël, dans une lettre officielle adressée au Conseil de sécurité, de procéder à des prélèvements d'organes, faisant ainsi écho aux accusations calomnieuses de meurtre rituel proférées contre les juifs au XIX^e siècle. En appelant à la poursuite de la violence et en refusant de revenir à Gaza et de reprendre les négociations directes, l'Autorité palestinienne ne fait que se soustraire à ses responsabilités face à l'actuelle vague de terreur ainsi qu'à son devoir envers son propre peuple et l'avenir de ce dernier.

38. M^{me} Meitzad ne cessera jamais de s'étonner du fait qu'un régime cruel, dépourvu de toute crédibilité internationale, se croit en droit de sermonner les autres. Les tentatives déployées à plusieurs reprises par le représentant de la Syrie pour détourner la conversation et blâmer autrui pour la situation humanitaire

catastrophique qui prévaut dans son pays sont usantes; personne ne doit oublier qu'il parle au nom d'un régime qui a systématiquement utilisé des substances chimiques pour assassiner ses propres citoyens. Concernant la République bolivarienne du Venezuela, Cuba, le Soudan, l'Arabie saoudite et la République islamique d'Iran, elle espère que les citoyens de ces pays jouissent des mêmes droits à la liberté d'expression et de réunion que leurs représentants auprès de l'ONU. Ceux qui cherchent réellement à jouer un rôle positif et constructif dans le conflit doivent faire converger leurs efforts pour soutenir la reprise des négociations directes entre Israël et les Palestiniens plutôt que de prononcer des déclarations vides de sens devant la Quatrième Commission.

39. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit qu'après avoir entendu le déluge de condamnations internationales qui s'est abattu sur le Gouvernement israélien tout au long du débat consacré au point actuel et au point précédent de l'ordre du jour, la délégation israélienne a malheureusement eu recours à ses habituelles accusations diffamatoires à l'égard des États Membres et à ses affirmations selon lesquelles la Quatrième Commission est politisée, dans une tentative futile visant à détourner l'attention des crimes odieux perpétrés par le Gouvernement israélien dans les territoires palestiniens occupés.

40. Il est scandaleux que la représentante d'Israël fasse des commentaires à propos du processus de paix et des droits de l'homme alors même que son Gouvernement semble être en lice pour battre le record mondial en ce qui concerne l'étendue, l'ampleur et la brutalité des violations des droits de l'homme qu'il commet dans les territoires arabes occupés. Israël continue également d'empêcher les organisations des droits de l'homme, les militants pacifistes et les représentants de l'ONU, notamment les membres du Comité spécial, d'entrer dans les territoires occupés pour y accomplir leur travail. M. Hamed se demande si la représentante d'Israël considère que toutes les déclarations prononcées devant la Quatrième Commission sur le thème du présent débat sont « politisées », même celles formulées par des États amis d'Israël.

41. Il exhorte la délégation israélienne à ouvrir les yeux, pour une fois, et à voir la réalité des violations systématiques commises tous les jours par son propre Gouvernement; les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par Israël,

parmi lesquelles figurent les meurtres quotidiens de Palestiniens innocents, les démolitions de maisons et les politiques de discrimination raciale et de nettoyage ethnique dirigées contre les Arabes vivant sous l'occupation, ont été confirmées de manière exhaustive par les Nations Unies. Au vu de tous ces faits, M. Hamed est contraint de conclure que la représentante d'Israël n'a pas compris les crimes commis par son Gouvernement ou qu'elle refuse délibérément de ne pas les comprendre; il fallait s'y attendre, compte tenu des actes de violence et de terreur perpétrés avec acharnement contre les peuples de la région depuis la création de l'État d'Israël.

42. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour l'État de Palestine) souligne que sa délégation s'en tient à la déclaration qu'elle a prononcée devant le Comité et aux lettres qu'elle a adressées aux divers organes de l'ONU. Ces états de fait reflètent, sans détours ni rhétorique ou intention propagandiste, les véritables souffrances, les traumatismes et la terreur subis quotidiennement par le peuple palestinien qui vit depuis des décennies sous l'occupation militaire étrangère. La représentante d'Israël continue d'ignorer cette occupation et refuse d'aborder la question quel que soit le cadre dans lequel elle s'inscrit, qu'il s'agisse du droit international, de l'Organisation des Nations Unies, y compris de la Quatrième Commission, des rapports élaborés par des organismes crédibles de l'ONU ou des négociations en faveur d'un règlement juste, durable, global et pacifique.

43. Selon **M. Maleki** (République islamique d'Iran), plutôt que de feindre l'apitoiement à l'égard de la situation des droits de l'homme dans certains pays, y compris le sien, la représentante d'Israël, dont le régime s'est rendu coupable de l'assassinat d'enfants, devrait expliquer pourquoi son Gouvernement a attaqué Gaza en 2014, tuant plus de 2 200 personnes et blessant plus de 10 000 Palestiniens, démolissant 25 000 maisons et entraînant le déplacement de plus de 500 000 Palestiniens. Il faut rappeler, à cet égard, que 100 000 Palestiniens sont toujours déplacés en raison du retard important accumulé dans les travaux de reconstruction, tout cela à cause de la poursuite de l'agression israélienne. Les faits révélés dans la déclaration qu'il a prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés sont tirés du rapport du Comité spécial et il conviendrait de demander à la représentante d'Israël de répondre aux nombreuses questions soulevées pendant le débat.

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/C.4/70/L.14)

Projet de résolution A/C.4/70/L.14 : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

44. **M. Alday González** (Mexique), présentant le projet de résolution, indique que l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kenya, le Liberia, le Liechtenstein, la Lituanie, le Monténégro, la Namibie, le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Corée, la Turquie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet. Persuadé que la transparence et le respect du principe de responsabilité ne peuvent que favoriser la compréhension des États Membres et leur participation à la paix et à la sécurité internationales, le Mexique continuera d'insister auprès de la Cinquième et de la Quatrième Commission pour que des informations plus claires et plus détaillées soient mises à la disposition de tous les États Membres concernant les critères et les règles régissant la création et la définition des mandats des missions politiques spéciales. Il est important de promouvoir l'instauration d'un dialogue régulier et interactif sur les questions générales relatives à ces missions et de favoriser la participation à ce dialogue.

45. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

46. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.14 est adopté.*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non traités sous d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/C.4/70/L.5)

Projet de résolution A/C.4/70/L.5 : Question de Gibraltar

47. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

48. *Le projet de résolution A/C.4/70/L.5 est adopté.*

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/70/95-S/2015/446 et A/70/357-S/2015/682)

49. **M. Kim Taedong** (République de Corée) dit qu'au cours de l'année écoulée des progrès importants ont été réalisés en vue d'améliorer et de renforcer les capacités et les activités de maintien de la paix : les dirigeants militaires qui ont participé à la première Conférence des chefs d'état-major de l'ONU ont réfléchi sur la manière d'améliorer les performances militaires dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain; l'étude d'ensemble des opérations a permis de formuler un certain nombre de recommandations audacieuses et ambitieuses figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (A/70/95-S/2015/446); le Secrétaire général a publié son rapport intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682); des études approfondies sur le dispositif de consolidation de la paix et sur les femmes, la paix et la sécurité ont été réalisées, et lors du Sommet sur le maintien de la paix qui s'est tenu en septembre 2015, les participants se sont engagés à envoyer une force de près de 40 000 hommes dans le cadre des missions actuelles et futures de maintien de la paix. En dépit de ces efforts, des millions d'innocents continuent d'être happés dans de nouvelles guerres ou des conflits récurrents, tandis que ceux qui ont été contraints de quitter leur domicile à cause de la violence souffrent en exil, ne sachant pas quand ils pourront revenir.

50. Dans ce contexte, il est nécessaire de définir une position commune et de s'inscrire dans une dynamique durable pour appliquer les recommandations du Secrétaire général et du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Pour ce faire, la République de Corée a organisé une conférence, à New York, en juillet 2015, et une réunion d'experts, à Séoul, en octobre 2015; elle envisage de tenir une conférence internationale de suivi, à New York, au début de l'année 2016. La délégation de la République de Corée espère également pouvoir poursuivre le débat global sur ces recommandations au sein de la Quatrième Commission et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et contribuer à l'élan politique nécessaire pour leur mise en œuvre.

51. Concernant la gestion des capacités et l'amélioration de la disponibilité opérationnelle, si la plupart des lacunes actuelles en matière de moyens ont été comblées ou réduites, il convient de rappeler qu'en 2014, plusieurs missions, dont la Mission des Nations Unies au Libéria (UNMIL) qui s'est retrouvée confrontée à l'épidémie d'Ebola, ont éprouvé de grandes difficultés pour faire face aux immenses besoins sur le terrain. L'expérience a montré qu'une nouvelle crise ou qu'un conflit existant pouvait resurgir à tout moment et en tout lieu. La mise sur pied d'une force, la gestion des capacités et des annonces de contributions, le renforcement des normes de performance et l'amélioration de la disponibilité opérationnelle en temps de paix sont indispensables pour mieux se préparer et répondre aux futurs conflits. La délégation de la République de Corée se félicite des améliorations récentes apportées en matière de gestion des moyens par le Secrétariat qui a pu, grâce à un travail de sensibilisation mené auprès des États Membres, créer la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, développer le Système de préparation des moyens de maintien de la paix en remplacement de l'ancien Système de forces en attente des Nations Unies, et renforcer le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix. Lors du Sommet sur le maintien de la paix, la République de Corée a pris trois engagements importants, notamment celui de fournir une unité du génie supplémentaire pour contribuer aux activités de reconstruction et d'aide humanitaire dans les zones de conflit.

52. Les partenariats avec les organisations et les acteurs régionaux doivent être renforcés. Compte tenu de la complexité et de l'imbrication des enjeux contemporains, l'ONU devrait forger des partenariats plus cohérents et efficaces à tous les niveaux et prendre des mesures décisives pour renforcer les mécanismes régionaux de paix et de sécurité. En raison de leurs atouts particuliers, les organisations régionales, notamment l'Union africaine, jouent un rôle plus important dans le contexte de la sécurité internationale. Il y a lieu d'examiner la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau qui préconise à l'Organisation de fournir aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine le soutien qui leur permettra de remplir leur mission, y compris grâce à un financement plus prévisible. À cet effet, la République de Corée s'est engagée à fournir, par le biais de l'Union africaine, du matériel hospitalier mobile de

niveau 2 afin de renforcer la capacité de maintien de la paix en Afrique.

53. **M. Bhattarai** (Népal) déclare que son Gouvernement accorde une grande importance aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, auxquelles il contribue depuis 57 ans. Depuis le premier déploiement en 1948, la portée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a évolué et s'est considérablement élargie. Par ailleurs, les missions de maintien de la paix interviennent dans des environnements de plus en plus variés, exigeants et souvent hostiles, où la situation politique est également incertaine et volatile, et sont forcées d'interagir avec un ensemble complexe d'acteurs. Cette évolution a fait surgir des questions cruciales sur la souveraineté et le consentement du pays hôte, la protection des civils et le renforcement des capacités nationales. En conséquence, le maintien de la paix est un concept qui revêt désormais plusieurs dimensions et englobe de multiples aspects auxquels s'ajoutent des dispositions et des mandats nouveaux et complexes. Pourtant, dans la plupart des cas, les résultats des opérations de maintien de la paix restent bien en deçà des attentes.

54. Dans ce contexte, la délégation népalaise remercie le Secrétaire général d'avoir convoqué le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix qui a formulé des recommandations détaillées et concrètes. Tout en tenant compte du bilan de l'application limitée des recommandations de Brahimi et des leçons tirées des meilleures pratiques, sa délégation considère qu'un examen détaillé du rapport du Groupe et du rapport correspondant du Secrétaire général s'impose pour optimiser et maximiser la mise en œuvre des recommandations qui y ont été formulées.

55. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe intergouvernemental mandaté pour procéder à un examen officiel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Une approche globale de la paix et de la sécurité internationales, par le biais de l'architecture de paix de l'ONU, doit reposer sur un juste équilibre entre maintien, établissement et consolidation de la paix. L'accent doit être mis sur la prévention, notamment en mettant en œuvre des dispositions souvent peu appliquées et en augmentant les ressources et les capacités du Secrétariat à cet effet. À cet égard, la délégation népalaise se félicite que des coprésidents aient été nommés pour faciliter les négociations

intergouvernementales sur l'examen de l'architecture de maintien de la paix et attend avec impatience de pouvoir prendre part à ce processus. Ces mesures doivent également être envisagées et mises en œuvre dans le cadre du nouveau programme de développement en vue d'obtenir un mécanisme de prévention viable à long terme.

56. À ce jour, le Népal a envoyé plus de 120 000 soldats de la paix dans 42 missions à travers le monde; 70 d'entre eux ont perdu la vie pour servir la paix et la sécurité internationales. Le Népal a déployé ses deux contingents au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et a également envoyé des unités spécialisées tel qu'un groupe chargé de la neutralisation, de l'enlèvement et de la destruction des engins explosifs, des équipes de police militaire et des contingents des forces spéciales dans le cadre de plusieurs autres missions de l'ONU en Afrique. Avec 5 199 hommes et 169 femmes servant actuellement dans 15 missions, le Népal est le sixième plus grand fournisseur de contingents. Malgré les difficultés rencontrées par le Népal en raison de son enclavement et de son appartenance à la catégorie des pays les moins avancés pour remplacer le Système de forces en attente des Nations Unies par le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, le pays se félicite de ce que ce nouveau système constitue désormais un point d'accès unique pour saisir les annonces de contributions en matière de maintien de la paix et y a enregistré les siennes afin qu'elles soient examinées. La mise en œuvre du système devrait apporter transparence et équité. Le Népal est également prêt à aider les autres pays fournisseurs de contingents concernant la préparation au déploiement et les autres stages spécialisés, en particulier par le biais de son centre de formation au maintien de la paix, qu'il envisage de transformer en centre régional d'excellence.

57. Le Népal s'est engagé à recruter davantage de femmes dans l'armée et les forces de police, et à déployer plus de femmes pour le maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes, qu'il applique au moyen d'un plan d'action national. Les stages de préparation au déploiement dispensés aux troupes sont largement axés sur la protection des civils, notamment la protection des femmes et des filles

contre la violence sexuelle pendant et après le conflit; une formation complète sur les politiques de l'ONU concernant l'exploitation et les abus sexuels, et la protection des droits de l'homme est également proposée. Le Népal applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, et appuie pleinement l'approche du Secrétaire général à cet égard.

58. De par sa nature même, le maintien de la paix est une responsabilité commune qui doit rester partagée entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police, les organisations régionales et sous-régionales, le pays hôte et le Secrétariat des Nations Unies. Un engagement et des consultations intervenant à un stade précoce de l'élaboration du mandat et de la stratégie de sortie permettent d'améliorer l'efficacité des missions. Le mandat de la mission doit refléter la réalité sur le terrain et s'adapter à l'évolution des conditions. Les mandats doivent également respecter les principes fondamentaux des Nations Unies en matière de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et la limitation du recours à la force aux cas de légitime défense ou d'exécution du mandat. La recrudescence des attaques contre les membres du personnel des opérations de maintien de la paix est un sujet qui inquiète vivement. Leur sécurité et leur protection relèvent de la responsabilité des Nations Unies et doivent constituer une priorité absolue. De même, la levée de leur immunité ne doit pas intervenir de manière arbitraire et opaque ni sans préalablement en référer au Gouvernement du pays qui les envoie.

59. **M. Akhtaruzzaman** (Bangladesh) dit que l'efficacité des opérations de paix revêt un intérêt vital pour le Bangladesh qui est l'un des principaux pays fournissant des contingents et des effectifs de police. Sachant que la portée des opérations de maintien de la paix et le contexte dans lequel elles interviennent évoluent rapidement, le Bangladesh a constamment renforcé ses capacités de déploiement et a montré qu'il était capable de se déployer très rapidement dans des missions complexes à haut risque. Il reconnaît la nécessité d'améliorer les capacités de déploiement rapide et de constitution des forces lors du démarrage des missions, et de garantir une meilleure protection des civils, et se tient prêt à apporter sa contribution dans ces domaines.

60. Conscient de la nécessité de moderniser les technologies utilisées par les soldats de la paix, son pays a créé l'Institut bangladais de formation aux opérations de soutien à la paix, qui est en passe de devenir un centre d'excellence pour former les soldats de la paix bangladais, dispenser une formation personnalisée, organiser des manœuvres conjointes dans un cadre multinational et fournir un appui technique aux autres pays qui envoient des contingents ou du personnel de police. Le Bangladesh encourage la formation dans les domaines de la protection des civils, de l'égalité des sexes, des droits de l'homme et des langues, et préconise une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises par les soldats de la paix.

61. Sa délégation a soutenu des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau et elle est prête à s'engager plus avant sur les idées constructives proposées par Secrétaire général dans son rapport. Les troupes d'infanterie, les unités de police constituées et les éléments habitants, y compris les hélicoptères de transport, promis par son Gouvernement lors du dernier Sommet sur le maintien de la paix reflètent son engagement sans faille et son plein appui aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Bangladesh a été l'un des premiers pays à enregistrer ses annonces de contributions dans le nouveau Système de préparation des moyens de maintien de la paix.

62. Sa délégation se félicite du fait que les opérations de maintien de la paix se soient améliorées et qu'elles soient gérées de la manière la plus sérieuse qui soit. Afin de parvenir à une paix, une stabilité et une sécurité durables, il est indispensable de promouvoir la tolérance et le respect mutuel, indépendamment des différences ethniques, sociales ou religieuses. Le Bangladesh est convaincu qu'en consacrant davantage de ressources à cette fin, on parviendra à construire un monde plus pacifique.

La séance est levée à 11 h 55.